

**Présents :**

**Le Président :** M. François de MAZIÈRES

**Les Vice-présidents :**

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN.

**Les autres membres du Bureau :**

M. Patrice PANNETIER, M. Arnaud HOURDIN, M. Patrick CHARLES.

**Sont excusés :**

**Les Vice-présidents :**

M. Jean-Marc LE RUDULIER, représenté par M. Georges DUTRUC-ROSSET,  
M. Richard RIVAUD, représenté par M. Alain SANSON,  
M. Pascal THEVENOT.

**Membre du Bureau :**

M. Arnaud HOURDIN.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 16

-----

**Objet : Dépôts des demandes d'autorisation d'urbanisme et choix du mode de compensation pour le défrichement nécessaire à la réalisation du projet de réaménagement de la rue de la Porte de Buc et du carrefour du Cerf-volant.**

**Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 10 novembre 2016,**

Vu la délibération n°2009-09-01 du 15 septembre 2009 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs ;

Vu la délibération n°2016-06-13 du 27 juin 2016 relative à la modification du schéma directeur des circulations douces de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2016-06-25 du 27 juin 2016 donnant délégation de compétences du conseil communautaire au bureau, et notamment pour déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme ;

Vu la décision n°DRIEE-SDDTE-2015-126 du 08 octobre 2015 dispensant de la réalisation d'une étude d'impact en application de l'article R.12-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2015222-0010 fixant les modalités de calcul des compensations liées aux autorisations de défrichement ;

-----

Dans le cadre de sa compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire (dont le transport et les circulations douces), Versailles Grand Parc est maître d'ouvrage de l'opération du réaménagement du carrefour du Cerf-volant et de la rue de la Porte de Buc.

Cette opération d'intérêt public, inscrite au schéma directeur des circulations douces, vise à améliorer la desserte en transports en commun, en accès routiers et en voies de circulations douces de la gare de Versailles Chantiers, au futur quartier de Satory, aux zones d'activités de Buc, Toussus-le-Noble et Les Loges-en-Josas ainsi qu'aux espaces boisés et récréatifs situés aux alentours.

Afin de sécuriser les cyclistes et de favoriser les modes actifs, le projet prévoit la création d'une piste cyclable bidirectionnelle depuis la gare de Versailles Chantiers jusqu'à la commune de Buc. Cet aménagement longera en partie le mur historique du Petit Parc jusqu'au carrefour du Cerf-Volant.

Pour pouvoir engager les travaux inhérents au projet, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc doit déposer auprès des différents services instructeurs, plusieurs demandes d'autorisation d'urbanisme.

Ainsi, **un permis d'aménager** doit être déposé auprès de la ville de Versailles pour obtenir l'autorisation de réaliser les travaux liés à la création de la voie cyclable, l'aménagement de la voie, les plantations et le retalutage, ... Le permis d'aménager sera instruit, sous un délai de 4 mois maximum, par les services de l'Etat puisque le projet se situe dans le périmètre de l'opération d'intérêt national Paris-Saclay.

**Deux déclarations de projet** doivent également être déposées. L'une auprès des services de la ville de Buc pour la réalisation des travaux de réaménagement du carrefour du Cerf-Volant et des trottoirs côté Buc. La seconde déclaration de projet sera transmise à la ville de Versailles mais instruite par les services de l'Etat et aura pour objet l'abatage des arbres sur les talus longeant la rue de la Porte de Buc. Le temps d'instruction des déclarations préalables est de 2 mois.

Par ailleurs, la réalisation de cette opération a des impacts :

- fonciers et concerne cinq propriétaires dont la Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAP), qui a pour gestionnaire l'Office national des forêts (ONF) ;
- sur les boisements nécessitant de défricher environ 970 m<sup>2</sup>, le reste du talus qui sera reconfiguré, sera pour sa part replanté ;

ce qui implique le dépôt d'**une demande d'autorisation de défrichement** auprès des services de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines.

Depuis 2015, les autorisations de défrichement sont subordonnées à la mise en place de compensations qui peuvent prendre différentes formes :

1. **exécution sur d'autres terrains, de travaux de boisement ou reboisement** pour une surface correspondant à la surface défrichée, assortie, le cas échéant, d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 5, avec la méthode de calcul suivant :

$$\begin{aligned} & \text{Surface défrichée} \\ & \quad \times \\ & \text{Coefficient multiplicateur} \\ & \quad = \\ & \text{Surface compensée en nature (boisement ou reboisement)} \end{aligned}$$

Formule de calcul	version basse du coefficient	version haute du coefficient
Surf. défrichée × Coeff multiplicateur = Surface compensée en nature (boisement ou reboisement)	0.097ha <b>X</b> 3 = 0.291 ha	0.0970ha <b>X</b> 5 = 0.485 ha

2. **réalisation de travaux d'amélioration sylvicole.** L'annexe de l'arrêté précise le type de travaux rentrant dans le cadre de cette compensation. Il ne s'agit pas de financer des travaux déjà prévus par le bénéficiaire. L'objectif est de venir apporter un soutien financier au bénéficiaire sur une opération qu'il n'aurait pas pu financer. A noter que le montant des travaux correspond à 80% de la participation du pétitionnaire, le propriétaire devra payer 20% du montant total des travaux.

3. **versement au fonds stratégique de la forêt et du bois.**

Pour ces deux derniers points, l'indemnité équivalente est calculée de la façon suivante :

$$\begin{aligned} & \text{Surf. défrichée en ha} \\ & \quad \times \\ & \text{Coeff. multiplicateur} \\ & \quad \times \\ & (\text{Coût moyen de mise à disposition du foncier en €/ha} + \text{Coût moyen d'un} \\ & \quad \text{boisement en €/ha}) \\ & \quad = \\ & \text{Montant équivalent de la compensation en nature} \end{aligned}$$

Formule de calcul	Application du coefficient minimum	Application du coefficient maximum
Surf. défrichée en ha × Coeff. multiplicateur × (Coût moyen de mise à disposition du foncier en €/ha + Coût moyen d'un boisement en €/ha) = Montant équivalent de la compensation en nature	0.0970ha <b>X</b> 3 <b>X</b> (18 120 €/ha + 4 500 €/ha) = 6 582,4 €	0.0970ha <b>X</b> 5 <b>X</b> (18 120 €/ha + 4 500 €/ha) = 10 970.7 €

Les compensations constituent une pièce obligatoire pour la demande d'autorisation de défrichement. Le pétitionnaire s'engage à en apporter la preuve dans un délai d'un an à compter de l'obtention de l'autorisation.

-----

**DÉCIDE :**

- 1) de donner tout pouvoir au Président ou à son représentant, pour signer et déposer les demandes de permis d'aménager et de déclaration de projet auprès des services instructeurs des communes concernées ;
- 2) de donner tout pouvoir au Président ou à son représentant, pour signer et déposer la demande d'autorisation de défrichement auprès des services instructeurs de l'Etat ;
- 3) que le mode de compensation lié au défrichement consiste à verser le montant équivalent de la compensation en nature au fonds stratégique de la forêt et du bois ;
- 4) dit que les dépenses seront imputées au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 5) dit qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
  - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
  - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

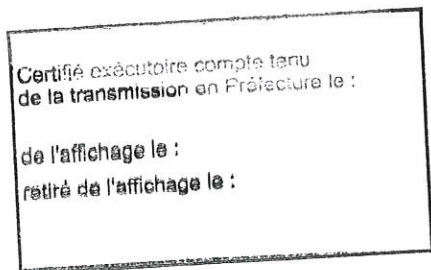
*Nombre de présents : 16*

*Nombre de suffrages exprimés : 16*

*Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.*

Fait en deux exemplaires originaux,  
À Versailles, le 14 novembre 2016

Pour le Président et par délégation,



  
**Olivier BERTHELOT**  
Directeur Général des Services





# Contrôle de Légalité

## Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2016-11-12

**Résumé de l'acte** : Dépôts des demandes d'autorisation d'urbanisme et choix du mode de compensati...

**Date de décision** : 14/11/2016

**Nature de l'acte** : Autres

**Classification** : 2.1. Documents d'urbanisme

**Rédacteur** : Damien Chevassus au Louis

**AR reçu le** : 17/11/2016 00:00:00

**N° AR** : 078-247800584-20161114-2016-11-12-AU

### Pièces jointes :

2016 11 12 Dépôts des demandes d'autorisation d'urbanisme rue de la Porte de Buc et du carrefour du Cerf-volant.pdf

### Historique :

17/11/2016 15:53:31	Reçu	Damien Chevassus au Louis
17/11/2016 15:54:49	En cours de transmission	
17/11/2016 15:55:54	Transmis en Préfecture	
17/11/2016 16:00:31	Accusé de réception reçu	